

000004
Réf : _____/CNC/2024/PC/SG/CCJ

Yaoundé, le 21 FEV 2024

Communiqué

Le Conseil National de la Communication informe les professionnels des médias et l'opinion publique qu'en date du 21 février 2024, cette instance autonome de régulation du secteur de la communication sociale a siégé en sa 41^{ème} session ordinaire, en application des dispositions du décret N° 2012/038 du 23 janvier 2012 portant réorganisation du CNC.

L'ordre du jour de ces travaux a notamment porté sur l'examen de cinq (05) cas de régulation qui a abouti à :

- deux (02) non-lieu à suivre ;
- deux (02) avertissements ;
- trois (03) suspensions, pour des cas d'atteintes à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale.

De manière plus détaillée :

- 1. S'agissant de l'affaire FAÏ-YENGO Francis, Coordonnateur du Comité National de Désarmement, de Démobilisation et de Réintégration (DDR), Contre l'organe de presse écrite dénommé « Le Point Bihebdo », son Directeur de publication et le nommé Nicolas ATANGANA, journaliste en service audit organe :**

Le plaignant a saisi le Conseil, suite à la publication dans le numéro 541 de l'organe susnommé, de déclarations présumées non fondées, l'accusant de mauvaise gestion des centres DDR.

Le Conseil, après avoir établi la responsabilité de l'organe en cause pour manquement aux exigences professionnelles d'investigation, d'équilibre et de recoupement de l'information publiée, a décidé de suspendre respectivement pour une durée de deux (02) mois, Monsieur Thierry Patrick ONDOUA, Directeur de publication de l'organe de presse écrite dénommé « Le Point Bihebdo », et le nommé Nicolas ATANGANA, journaliste en service au susdit organe, de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun.

2. S'agissant de l'affaire FONGU Peter TAKA, Inspecteur de Police 2^{ème} Grade en service au Commissariat de Sécurité Publique du 18^{ème} Arrondissement de la Ville de Yaoundé, Contre le nommé NJIAYOUOM Thobie Christian II, journaliste en service à la chaîne de télévision dénommée « My Media Prime TV » :

Le plaignant a saisi le Conseil contre le susnommé d'une part, pour diffusion au cours de l'émission intitulée « *kondre news* » du 27 octobre 2023, de sa photographie en lieu et place de celle d'un nommé AWA Titus, et d'autre part, pour diffusion dans le même programme de propos dénigrants à son encontre.

Le Conseil, après avoir établi la responsabilité du mis en cause pour manquement aux exigences professionnelles de recoupement et de vérification de l'information publiée, a décidé d'adresser un avertissement à Monsieur NJIAYOUOM Thobie Christian II, journaliste en service à la chaîne de télévision dénommée « My Media Prime TV ».

3. S'agissant de l'affaire Bertrand MBOUCK, Directeur Général de DANGOTE CEMENT CAMEROON S.A, Contre l'organe de presse écrite dénommé « L'Activateur » et son Directeur de publication, Monsieur Engelbert MFOMO :

Le plaignant a saisi le Conseil, suite à la publication dans le numéro 352 de l'organe susnommé, d'informations présumées non fondées et insinuanes, de nature à porter atteinte à l'image de la société dont il a la charge, la présentant comme attributaire d'un lot illégalement soustrait à Dame ABENA Lucie, détentrice d'un titre foncier.

Le Conseil, après avoir constaté que le Directeur de publication du journal « L'Activateur » a respecté les exigences professionnelles d'investigation et de recoupement dans le traitement des informations portées à la connaissance du public, a décidé de prononcer un non-lieu à suivre, mettant un terme à la procédure initiée par Monsieur Bertrand MBOUCK, Directeur Général de DANGOTE CEMENT CAMEROON S.A contre l'organe de presse écrite dénommé « L'Activateur » et son Directeur de publication, Monsieur Engelbert MFOMO.

4. S'agissant de l'affaire AWANA ATEBA Michel, Chef du Bureau Exécutif de la société ENANGUE HOLDING SARL, Contre l'organe de presse en ligne dénommé « Investir au Cameroun », son Directeur de publication ainsi que les nommés ABOUDI OTTOU Aristide et Frédéric Nonos, journalistes en service audit organe :

Le plaignant a saisi le Conseil, suite à la publication le 22 août 2023, d'un article en ligne contenant des informations qu'il juge insinuanes, de nature à porter atteinte à l'image de la société dont il a la charge, faisant état de l'intervention des autorités publiques russes dans son processus d'obtention auprès du Ministre des Transports d'une licence aux fins de l'exploitation au Cameroun des services de la société YANGO.

Le Conseil, après avoir constaté, suite à une analyse objective des faits, sous-tendue par des documents probants, que les auteurs de l'article incriminé ont respecté les exigences professionnelles d'investigation et de recoupement dans le traitement des informations portées à la connaissance du public, a décidé de prononcer un non-lieu à suivre, mettant un terme à la procédure initiée par Monsieur

AWANA ATEBA Michel, Chef du Bureau Exécutif de la société ENANGUE HOLDING SARL contre l'organe de presse en ligne dénommé «Investir au Cameroun », son Directeur de publication ainsi que les nommés ABOUDI OTTOU Aristide et Frédéric Nonos, journalistes en service audit organe.

5. S'agissant de l'affaire NDONG EBOZO'O Daniel, Président de la Section RDPC de la vallée du Ntem III, Contre l'organe de presse écrite dénommé « L'Elite », son Directeur de publication et le nommé MONAYONG William, journaliste en service au susdit organe :

Le plaignant a saisi le Conseil, suite à la publication dans le numéro 341 de l'organe susnommé, de propos présumés offensants, assimilant par insinuation les militants des Sections RDPC, OFRDPC et OJRDPD de la Vallée du Ntem III à des « singes ».

Le Conseil, après avoir établi le manquement professionnel consécutif à la publication de propos insinuants et offensants à l'encontre des militants du parti susnommé, a décidé d'une part, d'adresser un avertissement au Directeur de publication du journal « L'Elite » et d'autre part, de suspendre pour une durée d'un (01) mois, Monsieur MONAYONG William, journaliste en service au susdit organe de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun.

Le Président du CNC



Joseph CHEBONGKENG KALABUBSU